



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lurcy,
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 9 DECEMBRE 2016

Autorisation pour le lancement d'une procédure pluriannuelle de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation

Délibération n° DELIB_13_JURI_16_12_09_DEMAT_MARCH

L'an deux mille seize, le 9 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 28 novembre 2016.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement,

La Présidente,

EXPOSE

Les directives européennes 2004/18/CE et 2014/17/CE du Parlement européen et du Conseil ont posé les principales règles de la dématérialisation des achats publics. Cette technique, à laquelle il a été reconnu une valeur juridique, consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Tous les marchés d'un montant supérieur à 90.000 euros HT doivent être publiés sur un profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) et le pouvoir adjudicateur doit permettre la possibilité de déposer des candidatures et des offres sous format électronique.

Néanmoins, considérant que le coût de la prestation diminue généralement en fonction de la durée du contrat, il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure efficace et de procéder à une mise en concurrence sur la base d'un contrat pluriannuel.

Ce type de contrat dépassant l'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à lancer la mise en concurrence et la conclusion d'un marché relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en concurrence relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le marché suivant pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

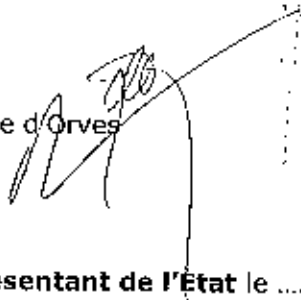
- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

ESADMM CA 09/12/2016

Délibération n° DELIB_13_JURI_16_12_09_DEMAT_MARCH

Fait à Marseille, le 9 décembre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

110000
110000
110000